Secrétariat du Grand Conseil

PL 9371

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 30 septembre 2004

Messagerie

Projet de loi

modifiant la loi sur les prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité (J 7 15)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur les prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité, du 25 octobre 1968 (J 7 15), est modifiée comme suit :

Art. 41 Financement (nouvelle teneur avec modification de la note)

- ¹ Après déduction de la subvention fédérale, les charges financières liées au versement des prestations et subventions allouées en vertu de la présente loi et de la loi sur les prestations fédérales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité, du 14 octobre 1965, sont couvertes par :
 - a) l'Etat à raison de 75 %, les ressources nécessaires étant portées chaque année au budget de l'Etat;
 - b) les communes à raison de 25 %.
- ² La répartition entre les communes de la charge qui leur incombe au titre de la présente loi s'effectue en fonction de leur nombre d'habitants pondéré par l'indice général de capacité financière des communes.

PL 9371 2/6

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Certifié conforme Le chancelier d'Etat : Robert Hensler 3/6 PL 9371

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

INTRODUCTION

Depuis de nombreuses années, un grand nombre de communes accordent à leurs citoyens âgés, handicapés ou invalides, des prestations financières directes ou indirectes pour contribuer à leur bien-être, ou à un mieux-vivre.

Ces prestations, délivrées en sus des prestations complémentaires fédérales et cantonales versées par l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA), se déclinent en « coups de pouce » financiers ponctuels ou en prestations financières régulières aux individus, ou encore en subventions accordées à des organismes œuvrant dans le domaine des personnes âgées ou handicapées. Cet effort plus ou moins conséquent des communes est en général méconnu du grand public et génère paradoxalement une inégalité de traitement pour les personnes âgées, entre celles qui résident dans des communes qui font de grands efforts et celles qui résident dans des communes qui en font moins.

Avec l'augmentation prévue de la population âgée et très âgée, les autorités cantonales et communales seront amenées à augmenter leurs efforts en faveur des personnes âgées du canton dans les vingt prochaines années.

SITUATION ACTUELLE ET ENJEUX FUTURS

En 2002, pour une population totale de 427 700 habitants, on comptait en effet 14,4 % de personnes de 65 ans et plus, dont 10,5 % de personnes entre 65 et 79 ans et 3,9 % de personnes de 80 ans et plus.

En 2025, pour une population totale estimée à 484 000 habitants, 17 % de personnes seront âgées de 65 ans et plus, dont 11,7 % de personnes entre 65 et 79 ans et 5,4 % de personnes de 80 ans et plus.

C'est donc aujourd'hui un enjeu majeur qui doit amener le canton et les communes à unir leurs efforts pour mettre en place une politique du vieillissement qui favorise la conservation et le développement du lien social, le maintien à domicile le plus longtemps possible et des soins appropriés lorsque l'état de santé de nos aînés se péjore.

PL 9371 4/6

Dans cette optique, le canton et les communes se sont dotés de diverses structures pour préserver le lien social et le maintien à domicile des personnes âgées. Ce sont par exemple les centres d'action sociale et de santé (CASS), les foyers de jour et les clubs d'aînés.

Dispositif de proximité par excellence, les 22 CASS répartis sur le canton sont des moyens de concrétisation d'une politique du vieillissement, dont les communes sont et seront les principaux acteurs, en raison de leur connaissance affûtée du tissu social local et des besoins spécifiques des habitants.

Il appartient à l'Etat de développer l'écoute des autorités communales qui se font le relais des individus et de leurs besoins.

C'est également de la responsabilité de l'Etat de mettre à disposition des communes des outils permettant d'augmenter les pouvoirs locaux et stimuler, en matière sociale et sanitaire, l'implication de la population par le relais des communes.

Pour matérialiser cette responsabilité de l'Etat et des communes à l'égard des personnes âgées et du vieillissement de la population en général, il convient que l'aide financière soit clairement répartie entre l'Etat et les communes.

Dans le système fédéral que nous connaissons, la Confédération participe au financement des prestations complémentaires fédérales (PCF), dans une proportion qui dépend de la capacité financière des différents cantons. Pour le canton de Genève, la participation de la Confédération au coût des PCF est fixée à 10 %. En d'autres termes, les 90 % des PCF versées à Genève sont à charge du canton.

Quant aux prestations complémentaires cantonales (PCC), elles sont entièrement à charge du canton, puisqu'il s'agit d'une loi cantonale et que la Confédération, dès lors, ne subventionne pas ce type de prestations.

Ainsi, actuellement, le canton finance les 90 % du coût des PCF et les 100 % du coût des PCC, les communes ne participant pas à la prise en charge desdits coûts.

Les montants comptabilisés pour l'année 2003 sont les suivants :

- prestations complémentaires fédérales versées = 226 693 734 F, dont les 90 % sont à charge du canton, soit 204 024 361 F;
- prestations complémentaires cantonales versées = 150 829 684 F (100 % à charge du canton);
 - soit un montant total de 354 854 045 F à charge du canton.

5/6 PL 9371

PARTICIPATION DES COMMUNES

La plupart des cantons romands connaissent une participation des communes au financement des prestations complémentaires. Ainsi, à Fribourg, les communes participent à hauteur de 25 % aux coûts des PCF. Dans le canton du Jura, cette participation s'établit à 33 %, à 40 % en Valais et même à 50 % dans le canton de Vaud. Le Conseil d'Etat entend contenir l'effort demandé aux communes et propose de se calquer sur la participation minimale enregistrée dans les cantons romands, à savoir 25 %. Il en résulterait, sur la base des comptes 2003, un montant de 88 713 511 F à prendre en charge par les communes du canton.

Quant à la répartition de la prise en charge de ce montant, le Conseil d'Etat estime qu'elle doit être fondée sur la taille de la population résidente ainsi que sur l'indice général de capacité financière. En effet, la taille de la population reflète directement le nombre de bénéficiaires potentiels de prestations complémentaires. Quant à l'indice général de capacité financière des communes, il est la clé de voûte de l'ensemble des mécanismes de péréquation en vigueur. Cet indice a largement fait ses preuves et n'est pas contesté – il est donc parfaitement légitime de l'utiliser pour pondérer la taille de la population.

La participation des communes aux prestations complémentaires versées par l'OCPA permettra de rendre visible à toute la population le soutien des communes et introduira une égalité de traitement des personnes âgées, jusque-là défectueuse.

Cette égalité de traitement a été introduite de manière exemplaire et coordonnée entre l'Etat et les communes pour les prestations du parascolaire. Aujourd'hui, il convient d'apporter à nos aînés le même soin et un traitement aussi équitable que pour nos jeunes enfants.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe:

Tableau de répartition par nombre d'habitants.

PL 9371 6/6

ANNEXE

Répartition par habitant pondérée par l'indice de capacité financière applicable en 2003 (transformé pour que la moyenne égale 100)

Montant à répartir :

88'713'511.00

	Habitants au 31.12.2003	Indice général de capacité financière applicable en 2003	Indice général de capacité financière applicable en 2003 (transformé pour que la moyenne égale 100)		Répartition
AIRE-LA-VILLE	736	55.61	59.40%	437.16	77'700.19
ANIERES	2'354	170.74	182.37%	4'292.89	763'015.03
AVULLY	1'752	39.67	42.37%	742.34	131'943.40
AVUSY	1'241	47.38	50.61%	628.02	111'624.16
BARDONNEX	2'106	49.59	52.97%	1'115.48	198'263.99
BELLEVUE	2'677	71.94	76.84%	2'056.96	365'603.35
BERNEX	9'232	45.32	48.41%	4'468.83	794'286.27
CAROUGE	18'479	107.66	114.99%	21'249.10	3'776'801.84
CARTIGNY	836	76.20	81.39%	680.41	120'935.17
CELIGNY	641	162.87	173.96%	1'115.08	198'193.99
CHANCY	911	42.62	45.52%	414.71	73'709.45
CHENE-BOUGERIES	9'943	127.83	136.53%	13'575.56	2'412'912.57
CHENE-BOURG	7'716	59.05	63.07%	4'866.53	864'974.85
CHOULEX	961	69.36	74.08%	711.93	126'538.83
COLLEX-BOSSY	1'406	46.43	49.59%	697.26	123'929.69
COLLONGE-BELLERIVE	6'832	166.84	178.20%	12'174.63	2'163'911.01
COLOGNY	4'974	369.38	394.53%	19'623.97	3'487'952.13
CONFIGNON	3'412	60.33	64.44%	2'198.62	390'781.24
CORSIER	1'732	95.40	101.90%	1'764.83	313'680.57
DARDAGNY	1'316	74.72	79.81%	1'050.27	186'674.12
GENEVE	184'758	138.28	147.70%	272'879.10	48'501'367.19
GENTHOD	2'393	222.89	238.07%	5'696.93	1'012'569.03
GRAND-SACONNEX	8'648	99.82	106.62%	9'220.21	1'638'794.90
GY	405	55.37	59.14%	239.52	42'571.69
HERMANCE	854	87.57	93.53%	798.77	141'972.61
JUSSY	1'199	57.76	61.69%	739.70	131'473.35
LACONNEX	541	57.57	61.49%	332.66	59'126.86
LANCY	26'788	67.93	72.56%	19'436.12	3'454'564.16
MEINIER	1'758	102.78	109.78%	1'929.90	343'019.53
MEYRIN	20'491	79.09	84.48%	17'309.81	3'076'635.78
ONEX	17'170	43.97	46.96%	8'063.70	1'433'237.35
PERLY-CERTOUX	2'786	55.68	59.47%	1'656.87	294'490.78
PLAN-LES-OUATES	7'829	88.23	94.24%	7'377.86	1'311'335.84
PREGNY-CHAMBESY	3'456	157.33	168.04%	5'807.55	1'032'230.37
PRESINGE	627	110.53	118.06%	740.21	131'564.61
PUPLINGE	2'148	53.50	57.14%	1'227.43	218'162.16
RUSSIN	410	41.10	43.90%	179.98	31'990.21
SATIGNY	2'855	150.25	160.48%	4'581.72	814'351.59
SORAL	633	50.72	54.17%	342.92	60'950.08
THONEX	13'090	69.51	74.24%	9'718.40	1'727'341.84
TROINEX	2'161	104.98	112.13%	2'423.09	430'678.01
VANDOEUVRES	2'555	212.26	226.71%	5'792.51	1'029'557.06
VERNIER	31'020	48.01	51.28%	15'906.74	2'827'254.20
VERSOIX	11'324	46.97	50.17%	5'681.04	1'009'745.16
VEYRIER	9'317	72.09	77.00%	7'173.96	1'275'094.81
	434'473	93.63	100.00% 114.88%	499'121.25	88'713'511.00